

DECISION DU MAIRE

Objet : Travaux de rénovation du complexe sportif Adrien Ricaud

N°2026/03

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un marché à procédure adaptée pour assurer les travaux de rénovation du complexe sportif Adrien Ricaud

DECIDE

- Article 1 : de signer l'acte d'engagement avec la société **MAS ENTREPRISE** – 10, boulevard Ampère – 13014 MARSEILLE pour le lot n° 2 (peinture intérieure).
- Article 2 : d'accepter le montant de 38 907.80 euros HT (solution de base) et de 1 378.92 euros HT (PSE) soit un montant total de 40 286.72 euros HT pour le lot n° 2.
- Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section investissement, opérations 778.
- Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 19 janvier 2026



Le Maire,
Michel ILLAC